



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU LOT

DDD/SE/2007/218

ARRÊTÉ

PORTANT RESTITUTION DE SOMMES CONSIGNÉES

La Préfète du LOT,

*Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite.*

- VU le code de l'environnement et notamment son article L 514-1 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 2 mars 1995, modifié le 4 mai 1999, autorisant la SARL LOUBIÈRES ET CIE, dont le siège social est situé Route du Vigan - 46300 GOURDON, à exploiter une carrière à ciel ouvert de sables et graviers sise aux lieux-dits « Les Landes » - Section G - Parcelles n° 58, 59, 61, 62, 66 à 71, 80, 81, 670, 688, 689, 691 et 738 et « Les Anis » - Section A - Parcelles n° 952 du plan cadastral de la commune du VIGAN ;
- VU l'arrêté préfectoral du 22 octobre 1999 mettant en demeure la SARL LOUBIÈRES ET CIE de justifier de la constitution des garanties financières de remise en état de la carrière ci-dessus définie ;
- VU l'arrêté de consignation en date du 7 février 2000 et le titre de perception émis à la date du 2 mai 2000 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° DDD/BE/2007/108 du 11 mai 2007 autorisant la SARL LOUBIÈRES ET CIE, à poursuivre l'exploitation de la carrière ci-dessus définie sur les parcelles n° 58, 59, 61, 62p, 66p, 67p, 68p, 80p, 670p, 688p et 738 du lieu-dit « Les Landes » ;
- VU l'acte du 6 août 2007 par lequel la SARL LOUBIÈRES ET CIE a justifié auprès du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées de la constitution de garanties financières pour l'exécution des travaux de remise en état de la carrière ci-dessus définie ;
- VU le rapport et l'avis du Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement en date du 26 novembre 2007 ;

CONSIDÉRANT que cette garantie financière se substitue au montant des sommes consignées auprès du Trésorier Payeur Général du Lot ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du LOT ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

La procédure de restitution des sommes consignées prévue à l'article L 514-1 du Code de l'Environnement est engagée en faveur de la SARL LOUBIÈRES ET CIE, dont le siège social est situé route du Vigan à GOURDON.

ARTICLE 2

Les sommes consignées, d'un montant de 563 000 Francs (85 828,80 Euros), peuvent être restituées à la SARL LOUBIÈRES ET CIE en raison de l'exécution par elle même des mesures prescrites.

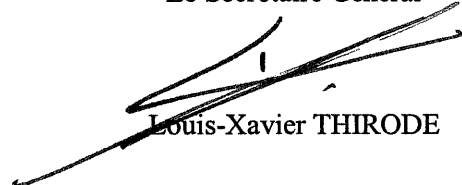
ARTICLE 3

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Lot, le Sous-Préfet de Gourdon, le Trésorier Payeur Général du Lot et le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et notifié :

- ® au Sous-Préfet de GOURDON,
- ® au Trésorier Payeur Général du LOT,
- ® à l'Ingénieur de l'Industrie et des Mines à CAHORS,
- ® au Maire de la commune du VIGAN,
- ® à la SARL LOUBIÈRES ET CIE.

À Cahors, le 5 décembre 2007

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général



Louis-Xavier THIRODE